

EHPAD Maison de retraite
EHPAD Maison de retraite

LE DIACONAT

2, rue de l'Église
67240 BISCHWILLER

Livret d'accueil





SOMMAIRE

PREAMBULE _____

DESCRIPTION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT _____

VIE PRATIQUE _____

Repas _____

Linge _____

Téléphone _____

Courrier _____

Radio / télévision _____

Réfrigérateur personnel _____

Cultes _____

Activités _____

Autres prestations _____

Les relations avec l'extérieur et la famille _____

LES SERVICES _____

Le salon de coiffure _____

La lingerie _____

Les transports _____

DES MOMENTS D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE

Vos initiatives

Le Conseil de la Vie sociale

Les bénévoles

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Contacts utiles

DIVERS

Consignes de sécurité

Recommandations en matière d'hygiène

Les objets de valeurs

Respect de la personne

Droit à la confidentialité

Loi informatique et liberté

ANNEXES

MEMO

NOMS DU DIRECTEUR ET DES RESPONSABLES DES SERVICES

PREAMBULE

Le mot de bienvenue du Directeur

L'Association « Maison de retraite LE DIACONAT » et l'ensemble du personnel de l'Etablissement vous souhaitent la bienvenue dans notre « Maison ».

Notre structure, un **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**, Maison de retraite selon les statuts, est gérée par l'Association privée à but non lucratif, Maison de retraite LE DIACONAT BISCHWILLER. Il comprend deux types d'hébergement, de lieux de vie et de soins :

- l'EHPAD classique
- l'EHPAD Unité de Vie Protégée.

Ce livret d'accueil a pour but de vous donner des informations utiles sur l'établissement et sur les conditions de votre séjour. La direction et le personnel se tiennent à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre famille pour les compléter si nécessaire.

L'EHPAD Maison de retraite LE DIACONAT déroule un projet d'établissement dans le souci constant de développer la vie bonne pour chacun des résidents, avec eux et pour eux, dans un cadre et une organisation d'une vie collective juste. Il établit avec votre collaboration et celle de votre famille votre projet de vie dans le cadre institutionnel.

La direction et l'ensemble du personnel mettront tout en œuvre pour faciliter votre intégration et vous permettre le meilleur séjour possible dans ce nouveau lieu de vie.

Denis SCHOTT
Directeur



Coordonnées de l'établissement

**E.H.P.A.D.
Maison de retraite LE DIACONAT**

2 rue de l'Eglise
67240 BISCHWILLER

Téléphone : 03 88 63 21 37 - Télécopie : 03 88 63 01 45
Courriel : diaconat.bischwiller@wanadoo.fr

Le statut de l'établissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Maison de retraite LE DIACONAT » est un établissement privé à but non lucratif soumis à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Il est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le public accueilli

L'établissement reçoit des personnes âgées dépendantes d'au moins 60 ans. Il ne dispose que de chambres individuelles. Une unité spécifique est réservée aux personnes accueillies atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée.

L'établissement accueille prioritairement les personnes de Bischwiller et des proches environs.

L'établissement ne dispose pas d'agrément pour un accueil temporaire.

Origine et histoire de l'établissement

En 1721, les paroisses protestantes de Bischwiller s'accordent pour créer un lieu d'accueil où des indigents recevront « la lumière, le bois et le gîte ».

Au XIX^{ème} siècle, en 1833, la Maison des indigents devient « Hôpital protestant » et reçoit l'aide de sœurs diaconesses de Strasbourg qui assurent également des soins à domicile. En 1886, l'hôpital prend le nom « DIACONAT » provenant du mot grec « diaconie », qui veut dire « service ». Les diacres et les diaconesses sont des hommes et des femmes au service d'autres personnes autant sur un plan social que dans le domaine du soin.

Au XX^{ème} siècle, en 1912, l'établissement s'installe à l'emplacement actuel, emménageant dans la « Villa Valade », ancienne demeure datant de 1858.



Source : Studio Hauter

En 1956, l'établissement est inscrit au tribunal de Haguenau comme « Asile protestant de vieillards et malades de Bischwiller ».

C'est en 1974, avec le nouveau changement de dénomination que l'établissement « ASILE » reprend la notion de « MAISON ». Il devient ainsi « Maison de retraite LE DIACONAT ».

De 1976 à 1980, l'établissement connut un premier agrandissement, ce que nous appelons le bâtiment 1980 ainsi que « l'humanisation » de la Villa Valade.

En 1990, eut lieu une nouvelle extension, avec l'apport d'une nouvelle aile de bâtiment. La capacité d'accueil passe à 57 lits dont une section cure médicale de 28 lits.

Enfin, et pour la troisième fois, l'établissement est entré en 2006 en travaux d'extension et de rénovation jusqu'au printemps 2009. La capacité d'accueil est passée de 57 à 62 lits, dont 14 lits en Unité de vie protégée nouvellement créée.



Source : Studio Hauter

Admission

Le futur résident de la Maison de retraite LE DIACONAT ou son représentant :

1. Retire son dossier de demande d'admission auprès de l'établissement ;
2. Fait compléter le dossier médical de pré-admission en EHPAD par son médecin traitant et remplit le dossier administratif ;
3. Dépose le dossier dûment complété à l'établissement.

Contre-indications / Refus d'admission :

- Pathologies psychiatriques aiguës en cours d'évolution ;
- Pathologies médicales aiguës ou non stabilisées nécessitant un environnement médico-technique important ne relevant plus de nos compétences.

Conditions financières

Frais de séjour

Trois catégories tarifaires sont définies :

1. Un tarif hébergement, fixé par Arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement ;
2. Un tarif dépendance, variable selon votre état de perte d'autonomie (déterminé grâce à la grille d'évaluation en vigueur) et tenant compte de l'assistance dont vous avez besoin, notamment pour la toilette, l'habillage, l'alimentation...Ce tarif est fixé par Arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
3. Un tarif soins fixé par l'autorité compétente en matière d'assurance maladie.

Le prix de journée, dû par le résident, est constitué des tarifs hébergement et dépendance, qui peuvent évoluer chaque année ou en cours d'année, en fonction :

- des décisions du Conseil d'Administration de l'Association Maison de retraite,
- des décisions du Président du Conseil Général
- du niveau de dépendance du résident.

Le montant du prix de journée appliqué, figure en **annexe 1** du contrat de séjour.
Les paiements sont effectués mensuellement à terme échu au plus tard le 20 du mois suivant. Si le résident quitte l'établissement avant la fin du mois en cours, le tarif hébergement facturé, sera calculé au prorata de son temps de présence dans l'établissement.

Les modifications du prix de journée sont notifiées individuellement.

Frais d'hébergement

Les prestations hôtelières sont facturées selon une tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.

Le Conseil Général verse mensuellement la prise en charge des frais de séjour au titre de l'aide sociale aux résidents qui en sont bénéficiaires. En retour, l'établissement reverse au Conseil Général, conformément au règlement départemental d'aide sociale, trimestriellement 90% de toutes leurs ressources, à l'exception de l'allocation logement qui est reversée intégralement. Les 10% restant au résident constituent l'argent de poche mensuel, qui ne peut être inférieur à un centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse.

Frais liés à la dépendance

En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR), les résidents bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Président du Conseil Général.

Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé en sus du tarif hébergement. Une participation reste à la charge du résident : son montant minimal est constitué par le tarif GIR 5/6 de l'établissement.

Cette allocation est versée directement à l'établissement sous forme de dotation globale.

Frais liés aux soins

L'établissement a opté pour « le Tarif Soins Partiel » dans le cadre de ses relations avec l'assurance maladie, seuls les coûts du médecin coordonnateur et des infirmières sont couverts par son budget soins.

Aussi, ne sont pas pris en charge par l'établissement, entre autres :

- les prestations et les honoraires du kinésithérapeute, du psychomotricien, de l'ergothérapeute, du psychologue à titre personnel, de l'orthophoniste, du podologue, du dentiste...

- les honoraires et prescriptions des médecins spécialistes libéraux
- les honoraires des médecins généralistes
- les transports sanitaires : ambulances, VSL... les frais de laboratoire et de radiographie
- les dépenses de pharmacie.

L'établissement ne disposant pas de pharmacie à usage interne, les médicaments sont à la charge des résidents. Il est recommandé aux résidents de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix. Une mutuelle leur sera également fort utile pour s'acquitter des frais de transport sanitaire.

Dans le cadre de la réintroduction des dispositifs médicaux dans la dotation soins, le matériel d'aide au déplacement (fauteuil roulant sauf s'il est personnalisé et attribué à la personne), entre autres, est pris en charge par l'EHPAD Maison de retraite.

[Absence pour convenances personnelles](#)

En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif afférent à l'hébergement est minoré du forfait hospitalier en vigueur.

◆ Assurance

Le résident bénéficie d'une responsabilité civile souscrite par l'EHPAD Maison de retraite LE DIACONAT pour tous les résidents.

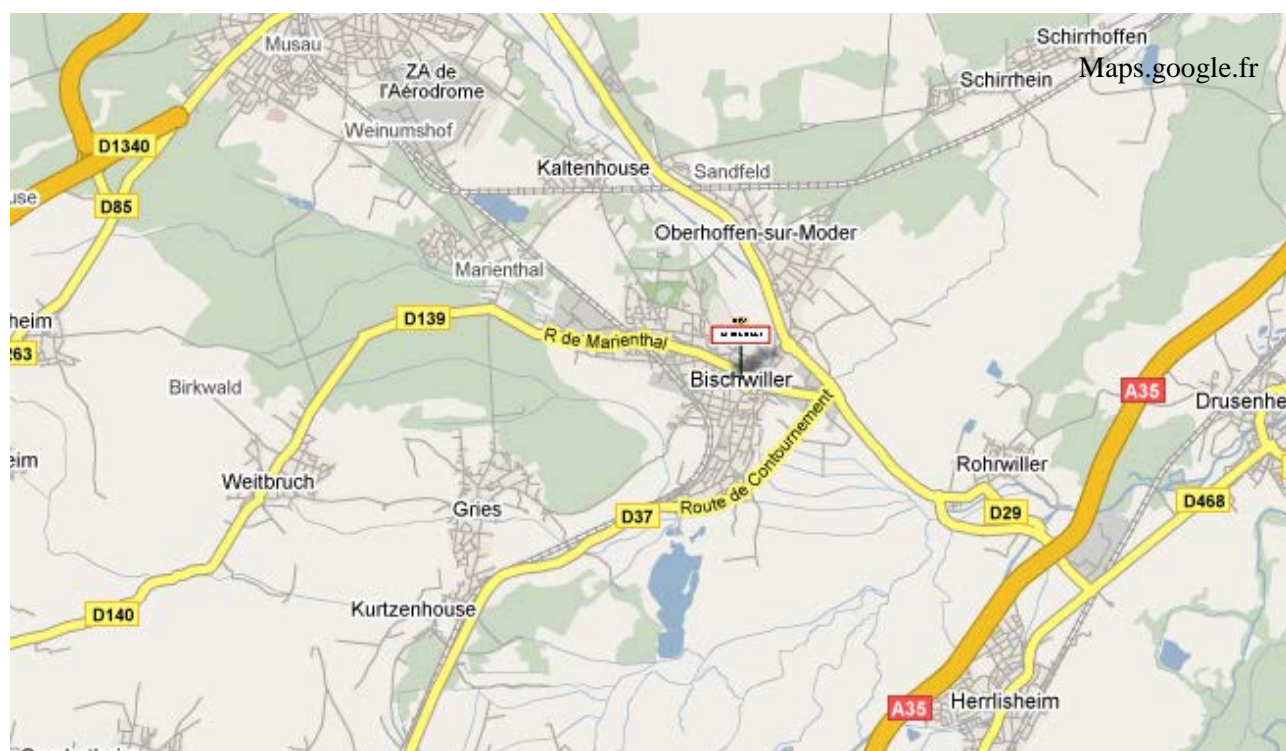
DESCRIPTION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La situation géographique

Région : ALSACE
Département : BAS-RHIN (67)
Commune : BISCHWILLER (67240)

Située à environ 30 km de Strasbourg, à 10 km de Haguenau et à 7 km de la frontière rhénane, Bischwiller est une ville moyenne de 13 000 habitants environ.

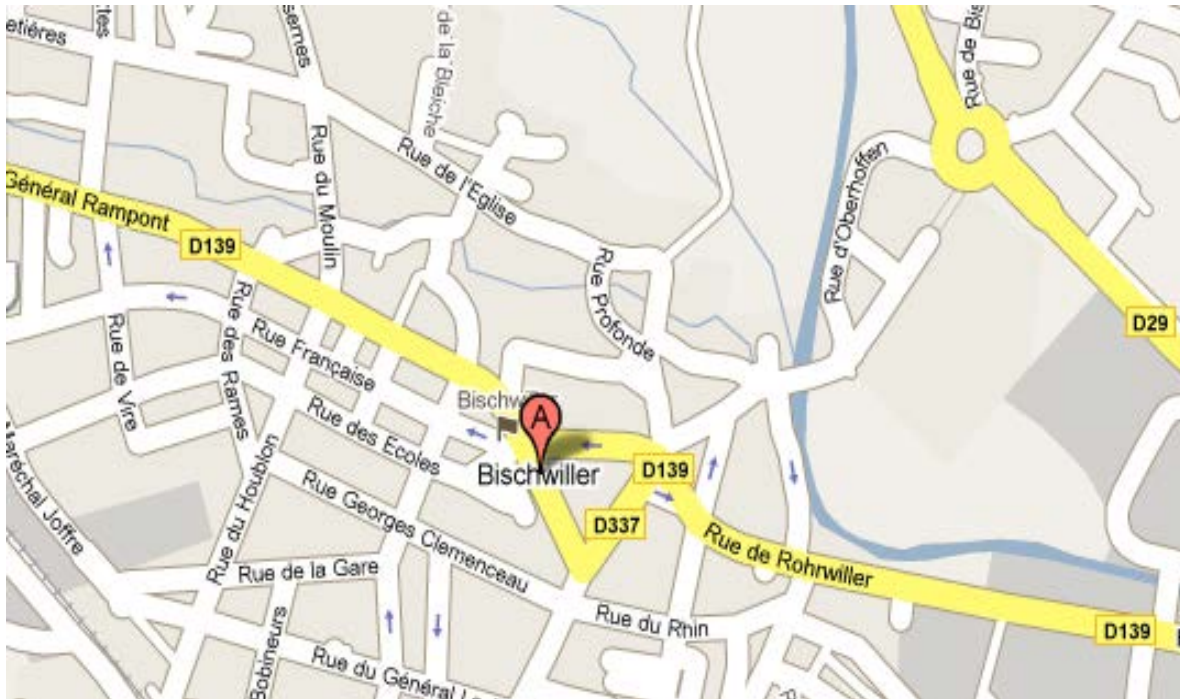
Dépendant de la préfecture de Strasbourg, relevant de l'arrondissement de Haguenau, Bischwiller est le chef lieu de canton et bourg centre de la Communauté des Communes regroupant : Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.



Source : [Maps.google.fr](https://maps.google.fr)



L'établissement



Source : Maps.google.fr



Source : Maps.google.fr



Descriptif des locaux

L'établissement est constitué de deux structures d'accueil.

Au rez-de-chaussée se situe l'Unité de vie protégée pour l'hébergement de 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée.

Aux 1^{er} et 2^{ème} étages se situe l'EHPAD classique pour l'hébergement de 48 personnes âgées non autonomes.

Les locaux de l'ensemble de l'établissement sont accessibles aux fauteuils roulants.

Locaux de soins

- **Les salles de soins**

La salle de soins de l'EHPAD classique se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le couloir en direction de la salle d'animation et de l'Unité de Vie Protégée.

La salle de soins de l'EHPAD Unité de Vie Protégée se situe à l'entrée de l'UVP.

- **Bureau du médecin coordonnateur**

Le médecin coordonnateur dispose d'un bureau où il peut recevoir les résidents et les familles en entretien individuel.

- **Consultation médicale**

Les médecins traitants visitent leurs patients soit dans leur chambre soit à la salle de soins dont relève la personne âgée.

Locaux d'hébergement

- **Chambres**

Toutes les chambres sont individuelles et équipées d'une salle d'eau avec sanitaires, douches et lavabo, d'un lit médicalisé et d'une armoire murale. Il est souhaitable que les résidents personnalisent leur chez eux avec des photos, du petit mobilier...

- **Cuisine**

La cuisine est réalisée sur place. La « cuisine centrale » dessert par l'intermédiaire de chariots mixtes de maintien en température (chaud-froid) l'Unité de Vie Protégée.

- **Salles à manger**

Une lumineuse et spacieuse salle à manger (300 m²) avec de grandes baies vitrées reçoit les résidents de l'EHPAD classique pour la prise des repas de midi et du soir.

Les résidents de l'Unité de Vie protégée prennent leurs repas au lieu de l'Unité.

- **Office**

Un office situé à l'entrée de la salle à manger sert à la préparation des petits déjeuners (distribués en chambre) et des goûters.

Locaux d'animation :

- **Salle polyvalente**

L'ancienne salle à manger a été rénovée et tient lieu de salle d'animation. S'y tiennent la présentation de spectacles, l'organisation de rencontres et de grandes réunions. Elle est équipée pour la retransmission des cultes ou d'autres animations qui ont lieu dans l'église protestante.

Espace Bibliothèque

Un espace bibliothèque est aménagé dans la salle polyvalente.

La bibliothèque est tenue par des bénévoles.

Espace Offices religieux

Un espace est réservé pour la tenue d'office religieux.

- **Le salon de coiffure**

Le salon de coiffure se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, en face de la salle à manger de l'EHPAD classique. Il est ouvert tous les 15 jours, le lundi.

- **Tisaneries**

Sur chaque étage, en face des ascenseurs, à l'entrée des lieux de vie se situe une tisanerie permettant aux familles de préparer une tisane ou un café qui pourront être dégustés soit en chambre, soit au lieu de vie.

- **Les lieux de vie d'étage**

Les lieux de vie d'étage, équipés d'un téléviseur, sont également des lieux de convivialité qui permettent en outre l'accueil en famille pour fêter entre autres, un anniversaire.





VIE PRATIQUE

REPAS

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8 H 00 pour tous les résidents.

En salle à manger : Le déjeuner est servi à 12 H 00
 Le dîner est servi à 18 H 00

Une collation est servie aux lieux de vie, en chambre, ou en salle d'animation entre 15 H 30 et 16 H 00.

Les repas ne peuvent être servis en chambre que si votre état de santé l'exige et sur décision du médecin ou de l'infirmière.

Les menus sont établis et affichés ainsi que les horaires des repas sous la responsabilité du Directeur.

En cas de besoin, vous avez la possibilité de suivre un régime alimentaire particulier.

Les résidents ont la possibilité de déjeuner avec leurs invités : réservation 48H à l'avance en téléphonant au 03 88 63 21 37

LINGE

Le linge de table, de toilette et la literie sont fournis et entretenus, en totalité (lessivage et repassage) par l'établissement.

Votre linge personnel, sous réserve qu'il soit clairement identifié, est également entretenu par l'établissement, à l'exclusion du nettoyage à sec des vêtements qui est effectué à l'extérieur à vos frais.

TELEPHONE

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique directe payante et personnelle que vous pouvez utiliser 24 heures sur 24.

Sur indication médicale et après en avoir informé la famille, si l'état du résident le nécessite, le poste téléphonique pourra être retiré.

COURRIER

Votre courrier est distribué en début d'après-midi du lundi au vendredi. Votre courrier est confidentiel et ne sera en aucun cas ouvert par le personnel de l'établissement, à moins que vous en ayez fait la demande.

Une boîte aux lettres « départ » se trouve dans le hall d'entrée, à côté des ascenseurs vers l'entrée à la salle à manger.

☰ **Voir renseignements pratiques**

RADIO / TELEVISION

Vous avez la possibilité d'installer une radio ou une chaîne haute-fidélité ainsi qu'un poste de télévision dans votre chambre, sous réserve de l'autorisation, pour des raisons de sécurité, de la Direction.

Des appareils de télévision sont également à votre disposition dans les lieux de vie de l'EHPAD classique et de l'EHPAD Unité de Vie Protégée.

REFRIGERATEUR PERSONNEL

Vous avez la possibilité d'installer un réfrigérateur personnel. Dans ce cas un formulaire de demande d'autorisation préalable doit être complété et adressé à la Direction. L'entretien du réfrigérateur appartient aux résidents et aux familles.

Le personnel peut être amené à vérifier les dates de péremption des produits et procéder aux mesures nécessaires à la sécurité du résident. (Risques alimentaires et hygiène)

CULTES

L'EHPAD Maison de retraite LE DIACONAT est une œuvre des paroisses protestantes de Bischwiller. Les offices religieux protestants et catholiques ont lieu le vendredi après-midi en fonction d'une organisation entre les différents intervenants.

ACTIVITES

- Vous avez la possibilité de vous détendre dans les lieux de vie ou consulter la sélection de revues et de livres mis à votre disposition à la bibliothèque.
- La cour arrière de l'établissement ainsi que le parc « Jardin Jean-Luc HIRTNER » vous sont accessibles ; vous pouvez les parcourir ou vous y délasser à votre guise lorsque les conditions météorologiques le permettent.

- De nombreuses animations vous sont proposées : célébrations d'anniversaires, jeux comme le loto, gymnastique douce, sorties à thème dans le cadre de PAMINA, échanges de livres auprès des bénévoles dans le cadre de notre partenariat avec la médiathèque de Bischwiller, chants et musique, promenades avec les bénévoles.

Vous profiterez de ces loisirs, organisés régulièrement pour faire connaissance avec les autres résidents.

Votre entourage est le bienvenu et peut participer aux différentes activités.

AUTRES PRESTATIONS

- Un salon de coiffure équipé fonctionne au sein de l'établissement tous les quinze jours le lundi. Si vous souhaitez faire appel à la coiffeuse il vous faut le signaler aux aides-soignantes ou en informer directement la coiffeuse le jour même.
- Vous pouvez demander aux agents de service de vous ramener de l'eau minérale en bouteille.
- Si vous souhaitez bénéficier de prestations d'esthéticienne ou/et de pédicure, prenez rendez-vous à l'accueil.

Les coûts de ces différentes prestations sont à votre charge.

Les petites courses ou achats peuvent être effectués sur les indications et pour le compte des résidents. Ils sont effectués au mieux des possibilités locales et de la disponibilité du personnel.

Nous faisons appel aux officines de la ville pour l'achat des médicaments.

LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LA FAMILLE

Vous pouvez recevoir des visites dans votre chambre ou dans les salons tous les jours à **partir de 10h30 et jusqu'à 20h00**, sauf circonstances particulières.

Les résidents peuvent partager avec leurs visiteurs des espaces :

- **les lieux de vie de l'EHPAD classique**
- **la salle manger** pour partager le repas avec vos connaissances
- **les espaces extérieurs** ombragés par les stores si besoin
- **le parc « Jardin Jean-Luc HIRTLER »**, entièrement clôturé, comprenant des sentiers aménagés et agrémentés de bancs facilement accessibles.




Des temps de convivialité avec les familles et amis des résidents sont organisés à l'occasion des fêtes et des beaux jours. Le programme des animations vous tiendra informé régulièrement des activités au sein de l'établissement.

Votre famille et vos amis ont également la possibilité de prendre le repas avec vous. Il vous faudra en faire la demande au moins 48 heures à l'avance.




LES SERVICES

Le salon de coiffure


 Le salon de coiffure, ouvert tous les 15 jours le lundi, est situé dans le hall d'accueil en face de l'entrée en salle à manger. Les prises de rendez-vous se font auprès des aides soignantes ou directement auprès de la coiffeuse.

 Les jours et heures d'ouverture :

- Le lundi de 8H à ...

 Les tarifs sont indiqués en salon de coiffure.

La Lingerie

 Le linge **marqué** est entretenu par la Lingerie. Le coût de la prestation est compris dans le prix de journée. Le trousseau du résident est identifié à son arrivée et doit être marqué à son nom. Afin d'éviter l'égaré des effets personnels de chaque résident et d'avoir une traçabilité de ses biens, le marquage des habits sera réalisé par les soins de la famille dès l'entrée du résident.

Les Transports

 Les transports pour rendez vous médicaux, ne sont pas assurés par l'établissement.

 Vous avez à votre disposition à l'accueil les coordonnées des taxis ou des services VSL.

DES MOMENTS D'ECHANGES ET DE PARTAGE

Vos initiatives

Nous pouvons partager et accueillir vos initiatives et vos engagements.

Contactez l'animatrice qui étudiera avec vous les possibilités d'organisation au sein de l'établissement.

Les familles, bénévoles, les salariés, les résidents contribuent au « bon vivre » dans l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale

Réunion de Vie Interne et sa préparation

Le Conseil de la Vie sociale se réunit au moins trois fois par an sur ordre du jour écrit envoyé huit jours avant sa tenue, ou à la demande, des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Préparation et participation aux animations proposées par l'établissement

Des animations sont régulièrement organisées tout au long de l'année et un planning hebdomadaire est affiché chaque semaine. Chaque résident peut y participer ou jouer un rôle dans la vie interne de l'établissement. Le respect des besoins et attentes des résidents est sans cesse recherché.

Les bénévoles

Des bénévoles se mobilisent pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Vous souhaitez rejoindre les bénévoles qui s'investissent à nos côtés, prenez contact avec l'animatrice qui vous donnera toutes les informations utiles.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

CONTACTS UTILES (à l'administration)

LE STANDARD ET L'ACCUEIL

Du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30

En dehors de ces horaires, vous serez en contact avec une aide soignante qui assure la permanence téléphonique.

Une Fiche « contact » est à votre disposition à l'Accueil et vous sera remise sur simple demande. Elle vous donne la possibilité de vous exprimer sur les points qui retiennent votre attention ainsi que sur des améliorations que vous aimeriez voir mises en œuvre.

Un cahier réclamation est également à votre disposition à l'Accueil de l'établissement.

LA GESTION DU COURRIER

LE COURRIER Départ : levée effectuée par nos soins du lundi au vendredi entre 16h30 et 18h00.

La boîte aux lettres est située dans le hall d'accueil entre les ascenseurs et l'entrée en salle à manger.

DISTRIBUTION DU COURRIER

La distribution du courrier est assurée quotidiennement du lundi au vendredi au courant de l'après-midi.

Les lettres recommandées

Les lettres recommandées ou avec accusé de réception sont apportées en chambre par le personnel de l'accueil et visées par le résident.



■ CONSIGNES DE SECURITE

Vous êtes invités, ainsi que les visiteurs, à lire attentivement les tableaux d'affichage relatifs aux consignes en cas d'incendie et à vous conformer aux instructions qui y sont portées. Le personnel est à votre disposition pour vous aider en cas de difficulté.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- 😊 de modifier les installations électriques et téléphoniques existantes ;
- 😊 de fumer à l'intérieur de l'établissement ;
- 😊 d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide, ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et des radiateurs dans les chambres ;
- 😊 d'installer un climatiseur individuel ;
- 😊 de cuisiner dans la chambre ;
- 😊 d'installer des tapis.

L'installation éventuelle d'un réfrigérateur ou d'un autre appareil de type petit électroménager doit faire l'objet d'une déclaration pour être explicitement autorisé par la Direction.

Pour assurer l'entretien des locaux et la sécurité de l'établissement, le personnel a la possibilité d'accéder à votre chambre.

■ RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'HYGIENE

Il vous est vivement recommandé de respecter les règles élémentaires d'hygiène au sein de l'établissement.

■ LES OBJETS DE VALEUR

Il vous est conseillé de ne pas conserver près de vous d'importantes sommes d'argent ou objets de valeurs.

Si ces recommandations ne sont pas suivies, l'établissement ne pourra être tenu responsable envers vous-même ou envers vos héritiers, des pertes ou vols qui pourraient se produire.

■ RESPECT DE LA PERSONNE

Notre établissement s'engage à respecter les principes de « la charte des droits et libertés de la personne accueillie » figurant en **annexe 2** et affichée dans l'établissement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont pas utilisées sauf sur demande de votre part.

Votre logement est votre domaine privé. Les chambres de l'EHPAD classique peuvent être fermées à clé, ce qui n'est pas le cas de celles de l'EHPAD Unité de Vie Protégée, sauf si la personne est encore en mesure de gérer sa clef. Dans tous les cas, le personnel est tenu de frapper avant d'entrer.

■ DROIT A LA CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

En ce qui concerne votre dossier médical, vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier directement ou par l'intermédiaire du médecin désigné par vous comme intermédiaire. Votre famille peut également, sauf refus de votre part, être informée de votre état de santé.

■ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de votre admission au sein de notre établissement, divers renseignements administratifs, médicaux et autres vous seront demandés et feront éventuellement l'objet de traitements informatiques.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives vous concernant.



BON SEJOUR PARMIS NOUS !



ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Règlement de fonctionnement de l'établissement.
- ANNEXE 2 :** Contrat de séjour.
- ANNEXE 3 :** Textes législatifs et réglementaires relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies.
- ANNEXE 4 :** Charte des droits et des libertés des personnes accueillies.
- ANNEXE 5 :** Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison

de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.